



LICENCIEMENT POUR INSUFISANCE RESULTAT

Par **nrick2307**, le **28/07/2015** à **14:33**

Bonjour,

Je suis rentré de vacances Lundi 27 juillet j'ai été prie a part par ma direction qui m'a annoncé qui ne souhaitait pas continuer avec moi sachant que cela fait 2 ans que je suis chez eux en cdi en temps que chargé de clientèle.

La raison invoquée a été insuffisance de résultat alors que nous sommes qu'a la moitié de l'année et que il n'est stipulé nulle part sur mon contrat que je dois atteindre des objectifs. Sachant que ceux ci m'ont été communiqués sur une feuille volante début Mars 2015.

Et je tiens a préciser que sur mon contrat de travail il n'a jamais été stipulé que j'avais des objectifs.

Ils me proposent une rupture conventionnelle que pensez vous que je dois faire.

Depuis le 27 juillet 2015 ils m'ont mis a disposition.

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/07/2015** à **16:17**

Bonjour,

Il faudrait savoir de quelle manière vous êtes mis à disposition car normalement l'employeur a une obligation de vous fournir du travail...

Si vous ne craignez pas que l'employeur puisse rechercher une faute grave, personnellement, je le laisserais procéder au licenciement lequel pourrait être contesté par la suite...

Par **nrick2307**, le **28/07/2015** à **16:49**

Suite a mon entretien d'hier voici le mail qu'ils m'ont envoye

Monsieur,

pour faire suite à notre entretien de ce matin, je vous informe de notre décision de vous mettre à disposition à compter de ce jour 27 juillet 2015'

Votre salaire sera intégralement versé pendant toute la période de mise à disposition'

cordialement

Par **P.M.**, le **28/07/2015** à **19:09**

Curieux de ne même pas fixer de durée mais c'est un moyen de pression pour vous acceptiez la rupture conventionnelle...

En tout cas, vous n'êtes pas pressé pour donner une réponse sachant qu'après, ils ne pourront pas vous reprocher de ne pas remplir de supposés objectifs...